

CODE DE DEONTOLOGIE

Opérateur Manipulant des Fluides Frigorigènes

(ACO_DOC_001_V1)

Dans le cadre de ses activités nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes :

- La mise en service d'équipements ;
- L'entretien et la réparation d'équipements, dès lors que ces opérations nécessitent une intervention sur le circuit contenant des fluides frigorigènes ;
- Le contrôle de l'étanchéité des équipements ;
- Le démantèlement des équipements ;
- La récupération et la charge des fluides frigorigènes dans les équipements ;
- Toute autre opération réalisée sur des équipements nécessitant la manipulation de fluides frigorigènes ;

L'opérateur s'engage à se conformer aux règles ci-dessous :

- prendre toute disposition pour prévenir et limiter les fuites de fluides frigorigènes ;
- ne faire intervenir que des personnes certifiées pour la manipulation des fluides frigorigènes ;
- respecter les règles de cession, acquisition et récupération des fluides frigorigènes et de leurs emballages ;
- transmettre les informations demandées par SQI concernant les quantités de fluides frigorigènes manipulées ou stockées ;
- transmettre à SQI toute information relative au changement des conditions de capacité et/ou de détention d'outillage ;
- accepter les visites de SQI effectuées dans le cadre du contrat ;
- accepter la présence de SQI lors de la réalisation de ses opérations sur simple demande de la part de SQI ;
- établir une fiche d'intervention pour chaque opération nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes ;
- ne pas s'associer à toute action impliquant une référence induite ou inexacte à une certification délivrée par SQI ;
- connaître les droits et devoirs des opérateurs titulaires d'une attestation de capacité délivrée par SQI et contribuer au maintien de la réputation du système de certification SQI ;
- tenir un état des réclamations écrites dont il a fait l'objet durant la période de validité de l'attestation délivrée par SQI ;
- coopérer à toute demande d'information ou procédure formelle d'instruction, en cas de manquement ou infraction allégué au présent code ;
- ne pas arguer de la certification délivrée par SQI pour des activités autres que celles pour lesquelles cette certification est requise ou accordée

